

GASCOGNE
Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 9 969 815 Euros
Siège social : 650 avenue Pierre Benoit SAINT PAUL LES DAX (Landes)
RCS Dax 895 750 412

Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2013

PROCES-VERBAL

Le 20 juin 2013 à 15 heures, dans l'auditorium de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes à Mont de Marsan, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

La présente Assemblée Générale a fait l'objet d'un avis préalable de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) en date du 13 mai 2013 et d'un avis de convocation publié le 5 juin 2013.

Les actionnaires nominatifs ont été convoqués par courrier adressé à leur domicile.

Les actionnaires présents à l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.
L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric DOULCET, Président-Directeur Général.

A 15 h le Président déclare l'ouverture de l'Assemblée. Il indique que la feuille de présence fait apparaître que les actionnaires se présentant avec le plus grand nombre de voix et acceptant d'être scrutateurs sont :

- ELECTRICITE et EAUX de MADAGASCAR (EEM), représentée par M. François GONTIER,
- MEYSSET DEVELOPPEMENT, représentée par M. Jean-luc IMBERTY.

En conséquence, ces actionnaires qui acceptent, sont appelés à constituer le Bureau.
Celui-ci désigne Madame Martine MEUNIER comme Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et fait apparaître que l'Assemblée réunit 1 145 157 actions sur les 1 915 090 actions ayant le droit de vote ; les actions présentes disposant de 1 659 526 droits de vote sur un total de droits de vote de 2 445 564.

L'Assemblée représentant plus d'un quart des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer en tant qu'Assemblée Générale Ordinaire et en tant qu'Assemblée Générale Extraordinaire.

Puis le Président énumère les documents déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :

- Statuts de la société
- Rapport annuel de l'exercice
- Tableau des résultats des cinq derniers exercices
- Rapport du Conseil d'Administration auquel est joint le rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne
- Rapports des Commissaires aux Comptes
- Projets de résolutions
- Liste des actionnaires (arrêtée le seizième jour précédant l'Assemblée)
- Documents de convocation des actionnaires et des Commissaires aux Comptes.
- Montant global, certifié par les Commissaires aux Comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées
- Descriptif du programme de rachat d'actions

La présente Assemblée a été convoquée conformément aux lois et décrets ; les documents et renseignements devant être mis à la disposition des actionnaires l'ont été pour ceux qui en ont fait la demande.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport de gestion sur l'activité et la situation de la société et du Groupe durant l'exercice 2012, et sur les comptes sociaux et consolidés dudit exercice.
- Lecture du rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce.
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce.
- Approbation des dites conventions ainsi que des comptes annuels et des comptes consolidés et autres opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Affectation du résultat de l'exercice de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Jetons de présence.
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions.

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Réduction de la valeur nominale de l'action de 5 € à 1 €, d'un montant de 7 975 852 euros, motivée par des pertes antérieures, par diminution de la valeur nominale des actions conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce et modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société.
- Pouvoirs pour formalités.

Puis le Président donne la parole à Patrick Bordessoule, Directeur Général Opérationnel depuis le 1^{er} octobre 2012. Après une brève présentation ce dernier commente le rapport de gestion de l'exercice 2012 à l'aide de projections.

Le chiffre d'affaires des activités poursuivies s'élève à 419,7 M€, en retrait de 2,5% par rapport à 2011.

La marge d'EBITDA de 18,5 M€ (contre 21,7 M€ en 2011), soit 4,4 % du chiffre d'affaires, se décompose de la façon suivante :

- 3,1% sur le premier semestre 2012 (6,2% en 2011)
- 5,7% sur le second semestre 2012 (3,8% en 2011).

Le résultat net de l'exercice pour les activités poursuivies est déficitaire de 78,7 M€ compte tenu d'une provision pour impairment, sans impact sur la solvabilité et la trésorerie du groupe, de 60 M€ (37 M€ pour l'activité bois et 23 M€ pour l'activité papier).

Le résultat financier passe de -7,1 M€ à - 9,4 M€ sous l'impact d'effets de change défavorables (1,3 M€) et d'une hausse de la charge d'intérêts (1,2M€).

Après intégration de la perte nette des activités en cours de cession(complexes) de - 12,6 M€ (incluant la moins-value de cession des actifs), le résultat net consolidé du groupe est de -91,3 M€ en 2012 contre -32,7M€ en 2011.

Puis Patrick Bordessoule donne la parole aux Directeurs d'activité afin qu'ils présentent les résultats de l'exercice et les perspectives 2013.

Ces présentations terminées, il fait la synthèse de l'évolution et des perspectives pour 2013 :

- Le management est pleinement mobilisé et engagé sur l'exécution et le suivi de son plan d'actions visant à consolider ses positions sur ses principaux marchés.
- L'année 2013 sera notamment marqué par :
 - o Le démarrage de la nouvelle ligne implantée sur le site de Dax qui doit nous permettre de renforcer nos positions sur les marchés du composite
 - o Le redressement de l'activité sacs en Allemagne suite aux réorganisations mises en œuvre en 2012
 - o La mise en œuvre de synergies industrielles dans l'activité bois
 - o Le succès du repositionnement de l'activité murs et maisons à ossature bois.
- En janvier 2013, le groupe, ne respectant pas les covenants financiers du contrat syndiqué et du protocole de conciliation, a obtenu
 - L'accord des banques pour ne pas demander le remboursement anticipé de l'ensemble de la dette (hors new money) au moins jusqu'au 30 avril 2013 ; cet accord a été renouvelé jusqu'au 30 septembre 2013
 - L'accord des banques et de l'actionnaire EEM pour différer le remboursement des échéances du solde du crédit de new money jusqu'au 30 avril 2013 ; cet accord a été renouvelé jusqu'au 30 septembre 2013.

Puis le Président reprend la parole pour présenter le rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne. Ce document figure en intégralité dans le rapport financier 2012 remis aux actionnaires en entrant en séance.

Il est résumé à l'Assemblée.

Puis le Président donne la parole aux Commissaires aux Comptes.

Messieurs JUNIERES du cabinet KPMG AUDIT et GADRET du cabinet DELOITTE et Associés résument leurs différents rapports de l'exercice.

Réponse aux questions écrites :

Le Président lit les questions reçues de MEYSSET DEVELOPPEMENT, puis y répond. Les questions/réponses sont annexées au présent procès-verbal.

Puis le Président ouvre le débat avec l'Assemblée :

Aucune question ne provient de la salle mais M. FOURNET, représentant de l'intersyndicale, souhaite faire une déclaration. La parole lui est donnée.

Après une synthèse des décisions prises depuis l'Assemblée précédente, il appelle les banquiers à prendre leurs responsabilités : « Messieurs les banquiers, qui est au service de qui ? Vous avez le pouvoir de vie ou de mort sur nos emplois à travers l'avenir de nos usines. Assumez votre rôle consistant à alimenter le moteur économique pour ne pas devenir les fossoyeurs de nos emplois. Nous avons besoin de vous et vous n'existerez plus sans nous. »

Cette intervention a été saluée par le Directeur Général Opérationnel et l'ensemble des actionnaires présents.

Puis M. GONTIER, représentant d'EEM, lit une lettre de son Conseil d'administration après avoir salué aussi le discours de M. Fournet. Ce courrier indiquant pourquoi il s'abstiendra sur la 10ème résolution concernant la réduction du nominale est annexé au présent procès-verbal.

Plus personne ne demandant la parole, le Président propose de passer aux votes des résolutions.

Il est donné toutes explications sur la façon d'utiliser les boîtiers de vote électronique et un vote d'essai est réalisé.

P. BORDESSOULE donne ensuite lecture des résolutions :

A titre ordinaire

Première résolution (Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012).--- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2012 et sur les comptes annuels sociaux dudit exercice, (ii) du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de Commerce, et (iii) du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012,

approuve les comptes annuels sociaux se soldant par une perte de 80 315 841 € tels qu'ils lui sont présentés ;

approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée prend acte de ce qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été engagée par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée par 1.434.252 voix POUR (86,43%) et 225.274 CONTRE (13,57 %) dont 3.925 abstentions.

Deuxième résolution (Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012).--- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012,

- **approuve** le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui sont présentés, se soldant par une perte de 91 288 000 €. Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans les rapports qui lui sont présentés.

- L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

Cette résolution est adoptée par 1.434.169 voix POUR (86,42%) et 225.357 CONTRE (13,58 %) dont 4.012 abstentions.

Troisième résolution (Affectation du résultat).--- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration,

décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2012 de - 80 315 841 € au débit du compte « Repart à nouveau », qui sera ainsi porté de 1 480 012 € à - 78 835 829 €.

L'Assemblée Générale **prend acte** qu'au titre des trois exercices précédents, il n'a été distribué aucun dividende.

Cette résolution est adoptée par 1.437.450 voix POUR (86,62%) et 222.076 CONTRE (13,38 %) dont 184 abstentions.

Quatrième résolution (Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes).--- Le Président rappelle à l'assemblée que la liste des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce a été transmise aux commissaires aux comptes en vue de l'établissement de leur rapport. Il présente alors ledit rapport et les conventions qui y sont visées.

L'Assemblée Générale, connaissance prise des opérations traduites dans ce rapport, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **prend acte** des conclusions de ce rapport et en **approuve** les termes et les conventions qui y sont mentionnées, sauf en ce qui concerne celles visées aux 5e, 6e et 7e résolutions.

Cette résolution est adoptée par 1.437.454 voix POUR (86,62%) et 222.042 CONTRE (13,38 %) dont 717 abstentions.

Avant de passer aux votes des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolution, le Président donne la parole aux Commissaires aux Comptes pour la lecture de leur rapport spécial.

Par ailleurs il indique que le quorum a été recalculé, les administrateurs concernés ne prenant pas part au vote.

Le nouveau quorum ressort à 42,52% représenté par 569 645 actions sur les 1 339 578 actions ayant le droit de vote.

Les actions votantes représentent 903 014 droits de vote.

Puis le vote des résolutions se poursuit.

Cinquième résolution (Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, conclue par la Société avec E.E.M. (Electricité et Eaux de Madagascar).---

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **prend acte** du rapport établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L 225-38 du Code de Commerce et **approuve** la convention concernant le prêt consenti par l'actionnaire principal : E.E.M. (Electricité et Eaux de Madagascar) autorisée par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et dont il est fait état dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 595.879 voix POUR (65,99%) et 307.135 CONTRE (34,01 %) dont 100.521 abstentions.

Sixième résolution (Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, conclue par la Société avec E.E.M. (Electricité et Eaux de Madagascar).---

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **prend acte** du rapport établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L 225-38 du Code de Commerce et **approuve** l'avenant à la convention concernant le nantissement du compte courant dans la société Gascogne Laminates Switzerland étendant le nantissement du compte courant au profit d'E.E.M. (Electricité et Eaux de Madagascar) autorisé par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et dont il est fait état dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 594.539 voix POUR (65,84%) et 308.475 CONTRE (34,16 %) dont 101 628 abstentions.

Septième résolution (Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, conclue par la Société avec E.E.M. (Electricité et Eaux de Madagascar).---

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **prend acte** du rapport établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L 225-38 du Code de Commerce et **approuve** le protocole de conciliation conclu avec l'actionnaire principal : E.E.M. (Electricité et Eaux de Madagascar) autorisé par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et dont il est fait état dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 595.211 voix POUR (65,91%) et 307.803 CONTRE (34,09 %) dont 94.878 voix abstentions.

Huitième résolution (Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions).--- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, **autorise** ce dernier, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce et au règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, à acheter ou faire acheter les actions de la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital actuel, un nombre maximal de titres de 199.396 actions.

Les acquisitions pourront être effectuées, si besoin est, en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Gascogne SA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF),
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre du plan d'épargne d'entreprise ou par attribution d'actions gratuites.
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe en tant que pratique admise par l'AMF, étant précisé que les actions acquises à cet effet pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique, sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 30 € par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution d'actions gratuites, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 5 981 880 €.

L'Assemblée Générale **confère** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs nécessaires à l'effet de :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la sixième résolution de l'assemblée générale du 5 juin 2012.

Cette résolution est adoptée par 1.445.876 voix POUR (87,13%) et 213.650 CONTRE (12,87 %) dont 529 abstentions.

Neuvième résolution (Jetons de présence des administrateurs).--- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **fixe** à la somme de 130 000 €, en diminution de 18%, le montant des jetons de présence susceptible d'être versés au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée par 1.352.266 voix POUR (81,49%) et 307.260 CONTRE (18,51 %) dont 90 505 abstentions.

A titre extraordinaire

Dixième résolution (Réduction de capital d'un montant de 7 975 852 euros, motivée par des pertes antérieures, par diminution de la valeur nominale des actions conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce et modification corrélative des statuts de la Société).--- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration, (ii) du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et (iii) des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 approuvés à la troisième résolution ci-avant qui font apparaître une perte d'un montant de (80 315 841) euros, et un report à nouveau négatif de (78 835 829) euros,

- **décide**, conformément aux dispositions de l'article L 225-204 du Code de commerce de réduire avec effet immédiat, le capital social d'un montant de 7 975 852 euros par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société qui sera ramenée de 5 euros à 1 euros ;
- **décide** d'imputer la totalité de cette réduction de capital, soit 7 975 852 euros au compte « Report à nouveau » dont le montant se trouve ainsi ramené de (78 835 829) euros à (70.859.977) euros L'Assemblée Générale constate alors que suite à sa décision le capital social qui était de 9 969 815 € divisé en 1 993 963 actions de 5 € chacune de valeur nominale, se trouve ramené à 1 993 963 € divisé en 1 993 963 actions de 1 € de valeur nominale l'une.

L'Assemblée Générale décide de modifier en conséquence l'article 6 des statuts qui devient :

« Article 6 – capital social

Le capital social est fixé à 1 993 963 €.

Il est divisé en 1 993 963 actions d'une seule catégorie de 1 € de valeur nominale l'une entièrement libérées. »

Cette résolution est rejetée par 984.955 voix CONTRE (59,35 %) dont 760.714 abstentions et 674.571 voix POUR (40,65%).

Onzième résolution.--- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée par 1.452.380 voix POUR (87,52%) et 207.146 CONTRE (12,48 %) dont 378 abstentions.

Personne ne demandant la parole et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures.